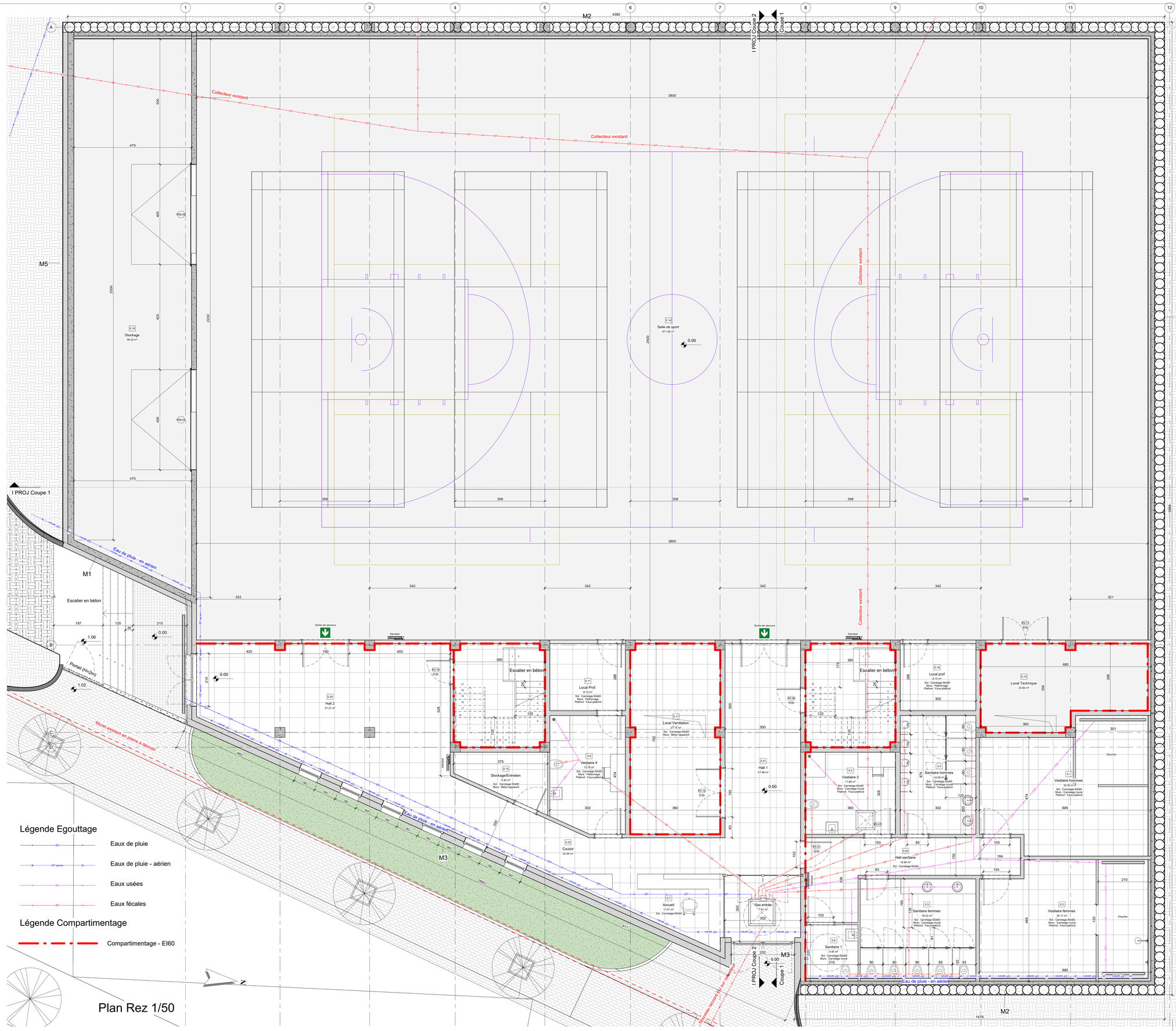

Légende Egouttage

- Eaux de pluie
- Eaux de pluie - aérien
- Eaux usées
- Eaux fécales

Légende Compartimentage

- Compartimentage - EI60

Composition des parois

Murs

- M1 : - Prémur 24cm
  - Crépis sur isolant EPS 20cm
- M2 : - Contre-cloison (2x OSB + Isolant 8cm)
  - Voile béton 15cm
  - Pieux sécants 40cm
- M3 : - Bloc béton 19cm
  - Crépis sur isolant EPS 20cm
- M4 : - Bloc béton 19cm
  - Isolant
  - Lattage + panneau hydrophobe
  - Bardage bois vertical
- M5 : - Prémurs 24cm
  - EPDM
  - Isolant
  - Drain vertical + étanchéité
- M6 : - Contre-cloison (2x OSB + Isolant 8cm)
  - Prémur 24cm
  - Crépis sur isolant EPS 20cm

Sols

- S1 : - Revêtement 2cm
  - Chape 8cm
  - Isolant acoustique 2cm
  - Isolant PUR 10cm
  - Radier 25cm
- S2 : - Revêtement
  - Chape 8cm
  - Hourdis 18+5cm

Toitures

- T1 : - CLT 18cm
  - Béton de pente
  - Pare-vapeur
  - Isolant 20cm
  - EPDM
  - Couche protection
  - Couche drainante
  - Substrat 5cm
  - Végétation extensive
- T2 : - CLT 18cm
  - Pare-vapeur
  - Isolant 20cm
  - EPDM
  - Couche protection
  - Couche drainante
  - Substrat
  - Végétation extensive
  - Panneau photovoltaïque
- T3 : - Hourdis 18+5cm
  - Béton de pente
  - Pare-vapeur
  - Isolant 20cm
  - EPDM
  - Couche protection
  - Couche drainante
  - Substrat 20cm
  - Végétation intensive
- T4 : - Pavés béton
  - Sous couche concassée
  - Natte drainante
  - Natte absorbante
  - Antiracine
  - EPDM
  - Isolant 20cm
  - Pare-vapeur
  - Béton de pente
  - Hourdis

MAITRE DE L'OUVRAGE :

[redacted]

Représenté par :

[redacted]

ADRESSE DU PROJET :

Région Bruxelles-Capitale

COMMUNE : Ixelles

Adresse :
Rue Schoolgat, 5
1050 Ixelles

Cadastre :
IXELLES / 6 DIV. / Section D / 67v

[redacted]

Représenté par :

[redacted]

Collaborateur projet :

[redacted]

Demande de permis d'urbanisme

Construction d'une salle de sport et abords

Plan Rez

MODIFICATION :

DATE	*OBJET*	*INDICE*

REMARQUE :

Ce projet est la propriété exclusive du maître de l'ouvrage, il ne peut être reproduit ni communiqué, ni exécuté sans une autorisation écrite.
Toute désinformation avec le cahier spécial des charges devra être signalée à l'architecte. Toutes les mesures sont à vérifier sur place par l'entrepreneur. Les dessins ne peuvent en aucun cas être utilisés sans compétiles par les observations et documents du coordinateur sécurité/santé.

DATE : 02/04/25

ECHELLE : 1 : 50

[redacted]

N° PLAN :

05